

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Sommaire

Introduction – contexte réglementaire	3
Éléments de Contexte	4
Contexte économique.....	4
La loi de finances pour 2020	4
La réforme de la taxe d’habitation.....	4
La Dotation Globale de fonctionnement (DGF) – Dotation forfaitaire et péréquation verticale (DSU / DSR)	9
La péréquation horizontale (Le FPIC).....	9
Les mesures de soutien à l’investissement local	10
Report à nouveau d’un an de l’entrée en vigueur de l’automatisation du FCTVA	10
Le contexte local	11
Le fonctionnement.....	11
Les recettes de fonctionnement	11
La fiscalité.....	11
Le concours de l’Etat.....	12
Les autres recettes.....	12
Les dépenses de fonctionnement.....	15
L’investissement.....	18
Structure et gestion de l’encours de la dette	18
Les recettes d’investissement.....	20
Les dépenses d’investissement.....	21
Programmation pluriannuelle des investissements	23
Perspective Financière	24
Capacité d’autofinancement courant	24
Fonds de roulement.....	25
Conclusion.....	25

Introduction – contexte règlementaire¹

Imposée aux départements depuis 1982, la loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe prévoit que ce débat doit désormais donner lieu à une délibération. Le Conseil Municipal doit prendre acte de la tenue du débat dans le cadre d'une délibération spécifique à laquelle ce rapport d'orientation budgétaire sera annexé et transmis au contrôle de légalité.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les modalités de transmission de ce rapport :

- Il est transmis à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans les 15 jours qui suivent son examen par le Conseil Municipal. Il sera donc transmis à la communauté d'agglomération du Pays de Gex.
- Le rapport d'Orientation Budgétaire est mis à la disposition de la population ornésienne par tout moyen.

Par ailleurs, ce décret n°2016-841 indique le contenu du rapport d'orientation budgétaire :

Ainsi, les communes de plus 3.500 habitants telles qu'Ornex (4.575 habitants au 1^{er} janvier 2020), sont tenues de fournir les orientations budgétaires qu'elles envisagent portant notamment sur les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses en fonctionnement comme en investissement.

La commune doit préciser les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget, notamment les concours financiers, la fiscalité, la tarification, les subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations entre la commune et Pays de Gex Agglo.

La présentation des engagements pluriannuels, notamment en programmation d'investissement comporte une prévision des dépenses et des recettes.

Ensuite, la commune communique les informations concernant la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, elle présente notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget.

L'ensemble de ces orientations permettront d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'Épargne brute, d'épargne nette de l'endettement à l'issue de l'exercice 2020.

Éléments de Contexte

Contexte économique²

La croissance française (en moyenne annuelle) s'est élevée à 1,7% en 2018. En 2019, elle est attendue à 1,3%, soit une baisse de 0,4 point selon les prévisions Banque de France du mois de décembre 2019. Ce ralentissement est corrélé à l'affaiblissement de l'activité mondiale depuis début 2018. Selon les estimations de la Banque de France, la progression du PIB en France ralentirait à 0,2% au quatrième trimestre, après 0,3% le trimestre précédent.

L'année 2019 a également été marquée par un ralentissement des prix de l'énergie et de l'alimentation. En effet, l'inflation totale atteindrait 1,3% pour l'année 2019 (contre 2,1% en 2018). L'inflation connaîtrait également un creux en 2020 à 1,1 %, dû à un ralentissement des prix de l'énergie et de l'alimentation, puis se redresserait progressivement pour atteindre 1,3% en 2021 puis 1,4 % en 2022, portée notamment par la hausse des prix des services.

En zone euro, la croissance devrait demeurer atone à court terme malgré une progression (certes modeste), aux deuxième et troisième trimestres 2019. Elle s'élèverait à 1,2% pour 2019 selon les estimations de la Banque centrale européenne (BCE). Toujours selon la BCE, la croissance du PIB en volume reculerait légèrement, à 1,1% en 2020, avant de remonter à 1,4 % en 2021 et 2022. L'inflation (IPCH) devrait poursuivre en 2020 le ralentissement amorcé en 2019, avant de s'accélérer progressivement pour atteindre 1,6% en 2022.

Le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement ainsi que ceux de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt demeureront inchangés, à respectivement 0,00 %, 0,25 % et - 0,50 %. Il prévoit que les taux d'intérêt directeurs de la BCE resteront à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas. Ainsi, les taux courts du marché monétaire devraient encore rester négatifs pendant de nombreux mois, l'Euribor 3 mois étant anticipé à repasser en territoire positif en octobre 2024 seulement.

La loi de finances pour 2020

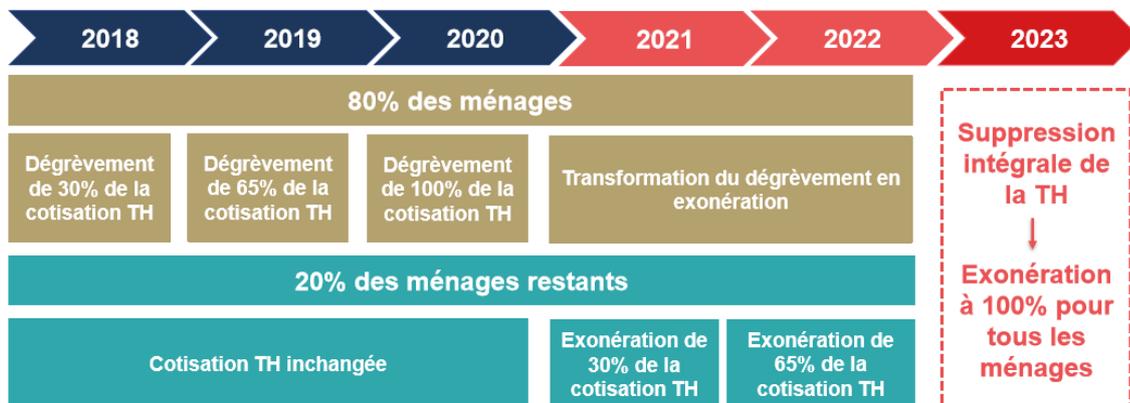
La loi de Finances pour 2020 a été définitivement votée le 19/12/2019 et publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019. Sans grandes surprises sur les volets dotation et péréquation, cette loi de finances énonce les principes et les modalités de mise en œuvre du deuxième volet de la réforme de la fiscalité locale. Après l'instauration d'un premier dégrèvement sur la TH pour 80% des ménages assujettis en 2018, cette loi officialise la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages à partir de 2023.

La réforme de la taxe d'habitation

La réforme de la fiscalité locale voulue par le président de la République se décline en plusieurs étapes. Elle a débuté dès 2018 avec la mise en place du dégrèvement, sous conditions de ressources, pour 80% des ménages et devrait se poursuivre avec une suppression intégrale de la TH à horizon 2023.

² Note de décriptage de la loi de finances - Finance active

Le Calendrier de la réforme pour les contribuables



Le calendrier de la réforme pour les collectivités



Une revalorisation différenciée des bases sur les résidences principales et des taux de TH figés en 2020

Deux coefficients de revalorisation forfaitaire des bases fiscales seront appliqués en 2020. Il sera de +0,9% pour les bases de TH des résidences principales et de +1,2%, pour la taxe foncière et les résidences secondaires.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 prévoit que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux et d'abattement sur la taxe d'habitation pour 2020. Ainsi, les taux de TH 2020 et les niveaux d'abattement sont figés à ceux de 2019.

Une perte de produit fiscal en cas de hausse de taux de TH entre 2018 et/ou 2019

La loi de finances institue, en 2020, un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité des communes et/ou EPCI ayant augmenté leur taux de TH en 2018 et/ou 2019.

Ainsi, à bases fiscales équivalentes, le produit de fiscalité des communes et EPCI ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019 sera minoré, en 2020, du prélèvement correspondant au supplément de produit de taxe d'habitation issu de la hausse de taux sur les contribuables dégrévés.

Le conseil municipal d'Ornex n'ayant pas voté d'augmentation des taux depuis plusieurs années, la commune n'est pas concernée par ces dispositions.

Une perte du produit TH compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021

Bien qu'une partie des contribuables continue de s'acquitter d'une contribution TH jusqu'en 2022, les communes et EPCI à fiscalité propre perdront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2021 (De 2020 à 2022, le produit de TH qui sera acquitté par les ménages non éligibles au dégrèvement mis en place en 2018 sera perçu directement par l'Etat).

Afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation, la loi prévoit le transfert de la part départementale du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) aux communes à compter de 2021. Ainsi, le taux de TFPB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2020 et du taux communal de foncier bâti 2020.

Toutefois, le principe du transfert de la fraction départementale du taux de foncier bâti ne permet pas de compenser les communes à l'euro près de la perte du produit TH. Par conséquent, un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation. Cela aboutira à un complément de fiscalité pour les communes sous compensées et à un prélèvement à la source pour les communes sur compensées.

Les modalités de calcul de la compensation communale

Le versement d'une compensation et de son éventuel ajustement nécessite de déterminer au préalable un montant de produit fiscal à compenser pour les communes.

Pour ce faire, une situation de référence est retenue. En sus des bases de TH 2020, l'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes prise en compte sera 2017. Les compensations TH 2020 ainsi que la moyenne des rôles supplémentaires de TH de 2018 à 2020 seront également comptabilisés.

Le montant de produit fiscal départemental à transférer est quant à lui défini comme suit : bases de TFPB 2020 et taux de 2019, compensations TFPB 2020 et moyenne des rôles supplémentaires de TFPB de 2018 à 2020.

Les produits TH à compenser de chaque commune seront donc comparés aux produits de TFPB départementaux à transférer. Ainsi, certaines communes seront surcompensées (à savoir, le produit de foncier départemental est supérieur au produit TH communal) et d'autres sous compensées (à savoir, le produit de foncier départemental est inférieur au produit TH communal).

Afin de neutraliser les écarts de compensation, un coefficient correcteur sera calculé. Cela aboutira à un complément de fiscalité pour les communes sous compensées et à un prélèvement à la source pour les communes sur compensées.

Trois cas de figure sont possibles :

- la commune est sous compensée : un complément sera versé afin qu'elle soit compensée à l'euro près
- la commune est surcompensée :
 - si le montant trop perçu est inférieur à 10 000€, la commune conserve ce gain fiscal sans application du coefficient correcteur
 - si le montant trop perçu est supérieur à 10 000€, il sera prélevé sur ses produits de fiscalité

Dans l'hypothèse où la commune percevrait une compensation, cette dernière sera dynamique et évoluera chaque année en fonction des bases de foncier bâti.

Maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants

Les impositions sur les résidences secondaires (ainsi que la surtaxe en zone tendue) et les locaux vacants (en zone tendue ou hors zone tendue), sont maintenues.

On parlera alors d'une « *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)* » et de la « *Taxe sur les locaux vacants (TLV)* ».

A noter, les bases servant au calcul de ces produits fiscaux continueront à faire l'objet d'une revalorisation forfaitaire sur la base de l'évolution de l'IPCH constaté entre novembre N-2 et novembre N-1.

Transfert d'une fraction de TVA pour les EPCI à fiscalité propre et les départements

A compter de 2021, les EPCI à fiscalité propre percevront une fraction de TVA en compensation de leur part de taxe d'habitation de même que les départements en compensation du transfert de leur taxe foncière aux communes.

Pour chaque EPCI, cette fraction de TVA sera calculée via un coefficient qui sera égal au rapport entre son produit de taxe d'habitation 2020 (sur la base des taux 2017) majoré de la moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TH ainsi que des compensations fiscales TH 2020 et le produit national de la TVA perçu par l'Etat en N-1.

Pour chaque département le coefficient sera calculé de la même manière, à la seule différence que le taux de TFPB pris en compte sera celui de 2019.

Ce coefficient s'appliquera chaque année sur le produit national de TVA perçu par l'Etat de l'année précédente. La compensation augmentera ou diminuera en fonction de la progression ou la baisse du produit de TVA perçu par l'Etat. Toutefois, la loi de finances indique que la compensation ne pourra en aucun cas être inférieure à celle reçue en 2021.

Evolution du pouvoir fiscal des communes 2019 => 2023

Action sur ...	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de TH	✓	✗	Plus applicable		
Abattements TH	✓	✗	Plus applicable		
Taux de THRS, TLV, THLV	✓	✗	✗	✗	✓
Taux GEMAPI	✓	✗	✓	✓	✓
Taux de TFPB	✓	✓	✓	✓	✓
Abattements TFPB	✓	✓	✗	✓	✓
Exonération et VL TFPB	✓	✓	✗	✓	✓

Un ajustement des règles de lien entre les taux

La suppression de la TH nécessite une adaptation des règles de lien entre les taux d'impositions directes locales du bloc communal puisqu'elle servait jusqu'alors d'imposition pivot.

Par conséquent, la TFPB va remplacer la TH comme imposition pivot dans l'application des règles de lien entre les taux. Ainsi :

- le taux de TFPNB ne pourra augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB
- le taux de CFE et de la THRS devront évoluer en fonction du taux de TFPB ou du taux moyen pondéré des deux taxes foncières (TFPB et TFPNB).

Par ailleurs, les impositions directes locales resteront soumises aux taux plafonds définis tous les ans.

Une décorrélation des taxes annexes de la TH

Jusqu'alors, les taux de la taxe GEMAPI et de la taxe spéciale d'équipement (TSE) étaient adossées au taux de la taxe d'habitation. Avec la suppression de la TH, la taxe GEMAPI sera adossée à la THRS et aux taxes foncières tandis que la TSE sera financée par une dotation d'Etat.

Une correction des bases nettes de TFPB à partir de 2022

Afin de faciliter la mise en place de la réforme, le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est suspendu au titre de l'année 2021. Par ailleurs, afin que la descente de la part départementale de la TFPB aux communes ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources

Pour les collectivités, des ajustements sont mis en œuvre. En effet, les communes et départements ne disposaient pas des mêmes pouvoirs en matière d'exonérations et d'abattements jusque-là.

Par souci de neutralité un mécanisme de correction des bases sera instauré à partir de 2021 pour tenir compte des taux d'abattements et d'exonération respectifs des communes et départements.

A noter, la correction appliquée aux exonérations et abattements lors du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes cesse de s'appliquer dès que la commune délibère pour fixer sa propre politique d'abattement ou d'exonération en la matière.

A titre d'exemple, les communes pourront toujours délibérer pour limiter l'exonération pour les constructions nouvelles à usage d'habitation mais dans des proportions allant désormais de 40% à 90% (par tranche de 10% contre une exonération intégrale possible auparavant) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. A noter, les EPCI conservent quant à eux leur possibilité d'exonération dans sa totalité.

Des critères financiers largement impactés

La suppression de la TH aura également de larges conséquences sur les données et indicateurs financiers (potentiels fiscal et financier notamment) participant au calcul des montants de dotations verticales (dotation forfaitaire, DSU, DSR et DNP) et des dotations horizontales (FPIC /FSRIF).

En l'espèce, le gouvernement s'est engagé à fournir un rapport sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale et les mesures correctrices à adopter en vue de les neutraliser.

La Dotation Globale de fonctionnement (DGF) – Dotation forfaitaire et péréquation verticale (DSU / DSR)

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2020 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques à ceux de l'an dernier.

Le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière, son montant devrait être identique à Ornex.

Péréquation verticale : abondements identiques à ceux de 2019

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Cette année 2020, les hausses de DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et de DSR (Dotation de Solidarité Rurale) s'établissent à 90M€, comme en 2019. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

Ornex devrait rester éligible et miser sur une augmentation similaire à celle qui a été appliquée entre 2018 et 2019.

La péréquation horizontale (Le FPIC)

L'enveloppe globale du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales) ne connaît pas de modification en 2020 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros comme décidé en Loi de Finances 2019. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.

Voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé pour votre entité :

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF)
- Toute modification de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)
- Toute modification du potentiel financier par habitant
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national

Toutefois, l'année 2020 étant une année électorale, la carte intercommunale sera gelée. Les fusions de communes et d'EPCI ne seront donc pas possibles, ce qui devrait limiter l'impact sur la répartition interne de l'enveloppe.

Pour l'élaboration budgétaire, il convient de prévoir le même montant de FPIC que celui versé en 2019, car l'ensemble intercommunal n'a pas connu de changements notables (périmètre, population, transferts de compétences).

Les mesures de soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites à nouveau en 2020. C'est presque 2 milliards d'euros répartis en 4 enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes que vous retrouverez dans ce tableau

	DSIL	DETR	DPV	DSID (DGE)
	570M€	1Mds€	150M€	212 M€
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI à fiscalité propre de -75 000 habitants	Part population située en quartiers prioritaires > à 19% de la population totale de la commune de 2016 + éligibilité à la DSU au moins une fois au cours des 3 dernières années	Départements de métropole et d'Outre-Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Quoi	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture, nouvelles technologies, sécurité, réhabilitation des bâtiments scolaires	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de Région suite au dépôt de dossier	Par le préfet du département suite au dépôt de dossier	Par le préfet du département suite au dépôt du dossier	Par le préfet de Région dans les domaines jugés prioritaires

Ornex n'est concernée que par la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), et éventuellement la DSIL. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Report à nouveau d'un an de l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Le but de la mesure étant (pour rappel), de simplifier cette procédure complexe et longue aussi bien pour le bloc communal (dans le cadre de l'instruction comptable), que pour les services de l'Etat (préfecture et trésorerie). Mais comme l'année dernière, et l'année d'encore avant, un nouveau report de la mesure d'automatisation du FCTVA est prévu cette année.

Les services de l'Etat sont maintenant prêts techniquement, mais les négociations avec les représentants des collectivités ne sont pas encore finalisées afin d'assurer un coût neutre à cette réforme

Le taux pour 2020 reste inchangé soit 16,404%.

Le contexte local

En 2019, Ornex a beaucoup investi, et les perspectives d'avenir vont contraindre la commune à continuer d'investir en conséquence.

En effet, l'arrivée d'un collège, la reconfiguration du quartier de charbonnière vont nécessiter de réunir des fonds financiers et de solliciter le Département et l'Etat pour des subventions qui permettront d'accompagner Ornex dans son évolution.

Le fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

La fiscalité

L'évolution des bases de la fiscalité directe :

Années	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Taxe d'habitation	10 844 000	10 476 737	9 782 195	9 355 166	9 122 596	8 863 946
Taxe foncière (bâti)	6 534 000	6 342 293	6 072 113	5 791 318	5 651 261	5 480 781
Taxe foncière (non bâti)	33 600	33 015	26 566	26 954	26 406	25 395

Les taux d'imposition restent inchangés depuis 2010.

Fiscalité Directe Locale	Taux Communal
Taxe d'habitation	10,86%
Taxe foncière (bâti)	9,10%
Taxe foncière (non bâti)	53,52%
Taxe additionnelle à la taxe foncière (non bâti)	32,51%

Le Conseil a voté en 2015 l'application de la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires le produit a été perçu en 2019 pour 17 000 euros.

La fiscalité locale indirecte :

Les autres taxes touchées par la Commune sont les suivantes : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe sur les pylônes électriques.

Le concours de l'Etat

Après des baisses conséquentes en 2015 et 2016, la Dotation Globale et Forfaire était stable depuis 2017. En 2017, Ornex accuse une diminution de 1,3% de l'ensemble des concours de l'Etat (DGF, DSR et Compensation exonération de TH). La diminution de la seule DGF est de 3.15%.

L'Etat annonce un maintien du niveau de DGF pour les communes en 2020.

A noter que l'évolution de la population aura un impact nul sur le calcul de la DGF puisque **la population au 1^{er} janvier 2020 est de 4575 habitants** (soit 11 de plus qu'en 2019).

Le concours de l'Etat au fonctionnement de la commune :

Années	2019	2018	2017	2016	2015
DGF	214 755	221 758	220 663	282 805	338 773
Dotation solidarité rurale	53 194	52 166	51 300	46 348	40 691
Compensation de l'Etat (exonération TH et TF)	44 955	43 021	42 557	26 010	32 159
Total	312 904	316 945	314 520	355 153	411 623

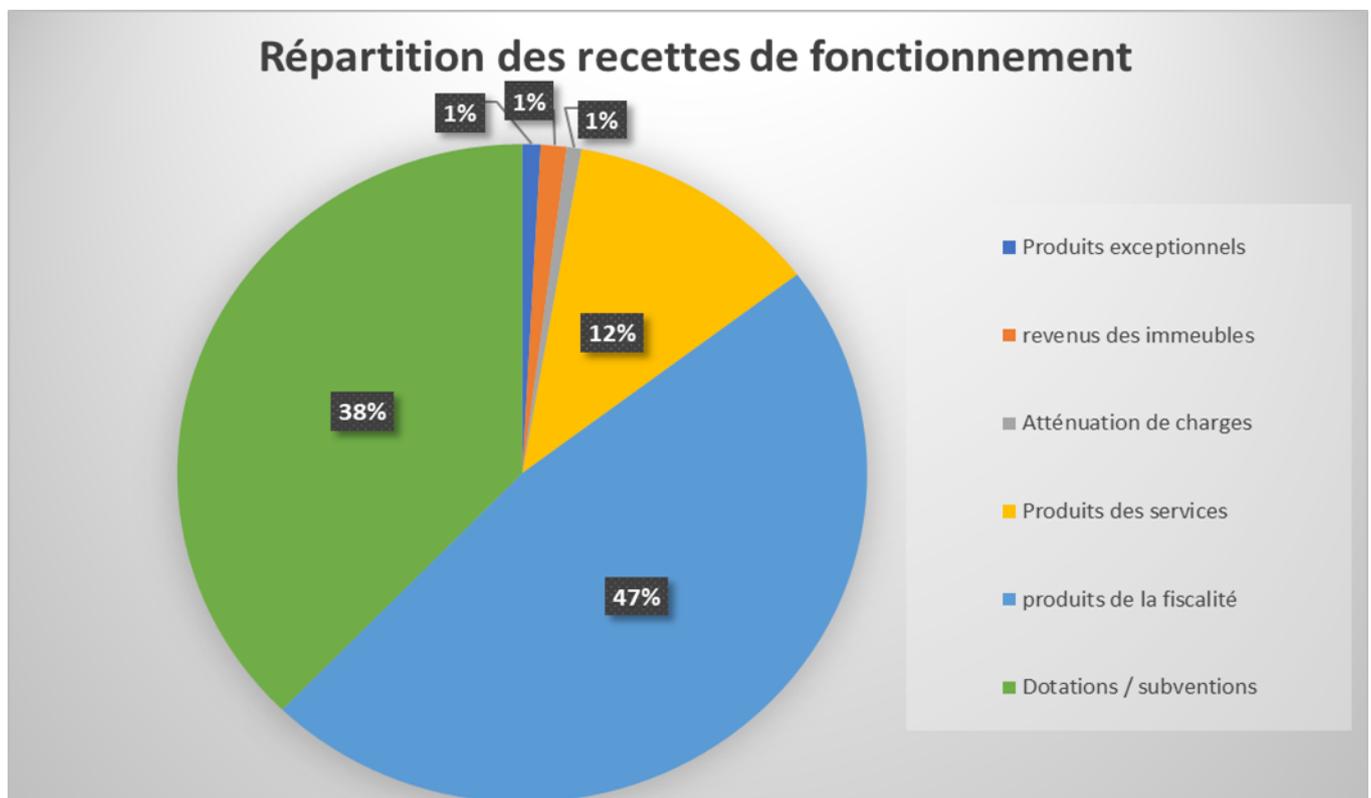
Les autres recettes

La Contribution Financière Genevoise permet aux collectivités frontalières de percevoir une partie de la fiscalité versée par les travailleurs frontaliers en Suisse. Son montant est apprécié au nombre de frontaliers, mais dépend également des taux de change entre l'euro et le Franc Suisse. Le Franc suisse au taux de chancellerie au 1^{er} janvier 2020 est apprécié à 0,919 euros. Sa valeur est supérieure de 0.025 euros à l'année passée, ce qui explique en partie que le montant de la CFG pour 2020 soit supérieur. Le nombre de frontalière a également augmenté.

Années	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
CFG	1 381 000	1 279 404	1 189 386	1 288 315	1 283 992	1 272 461	1 206 805

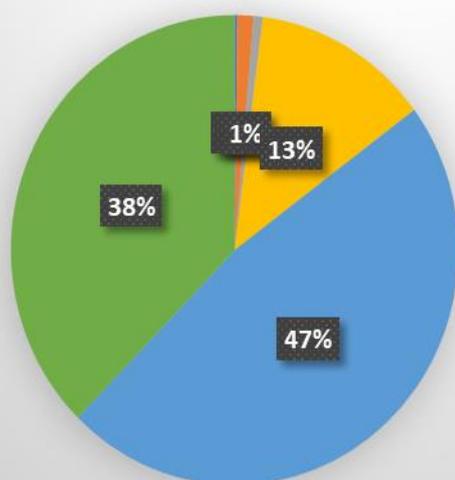
Les autres recettes :

Années	2019		2018		2017		2016		2015		2014	
Produits exceptionnels	38 249		8 325		1 187		2 614		161 323		14 451	
Revenus des immeubles et autres	54 038	6%	50 821	-15%	59 811	4%	57 785	0%	57 699	86%	31 034	1%
Atténuations de charges	30 927	7%	28 862	-40%	48 130	-19%	59 131	-9%	65 243	105%	31 812	2%
Produits des services	531 289	-4%	558 061	22%	457 044	-3%	473 126	1%	470 310	5%	448 514	32%
Produits de la fiscalité	2 119 899	2%	2 072 298	6%	1 960 441	-2%	2 005 172	10%	1 822 529	3%	1 777 777	-12%
Dotations, subventions	1 682 627	2%	1 640 481	-4%	1 710 893	-1%	1 721 494	-3%	1 774 486	3%	1 719 812	7%
Total des recettes	4 418 781	1%	4 358 848	3%	4 237 506	-2%	4 319 322	-1%	4 351 590	8%	4 023 400	-0,2%



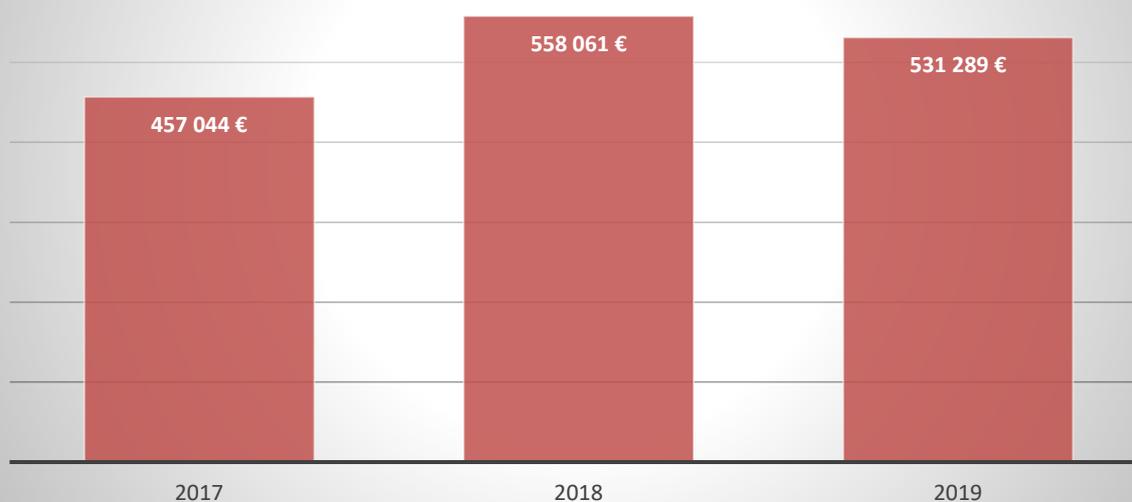
L'année 2019 est la première année en année pleine de la tarification à l'heure des services périscolaire du soir. Ceci explique la diminution des produits des services. De même, avec la réforme des rythmes scolaires, le nombre d'enfants fréquentant l'accueil de loisirs le mercredi a diminué, et cela vient conforter un peu la diminution des produits des services.

Pour mémoire - Répartition des recettes de fonctionnement 2018



- Produits exceptionnels
- revenus des immeubles
- Atténuation de charges
- Produits des services
- produits de la fiscalité
- Dotations / subventions

Evolution des produits de services de 2017 à 2019



L'attribution de Compensation versée par la communauté d'agglomération :

Suite au transfert des compétences économiques et touristiques, la commune perçoit une attribution de compensation évaluée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après transfert de la gestion de la ZAE La Maladière et des eaux pluviales, la CCPG déduit le coût estimé de la charge que la commune n'a plus à supporter pour ces deux compétences de l'attribution de compensation.

Aucun autre transfert de compétence n'ayant eu lieu en 2019, l'attribution de compensation reste la même.

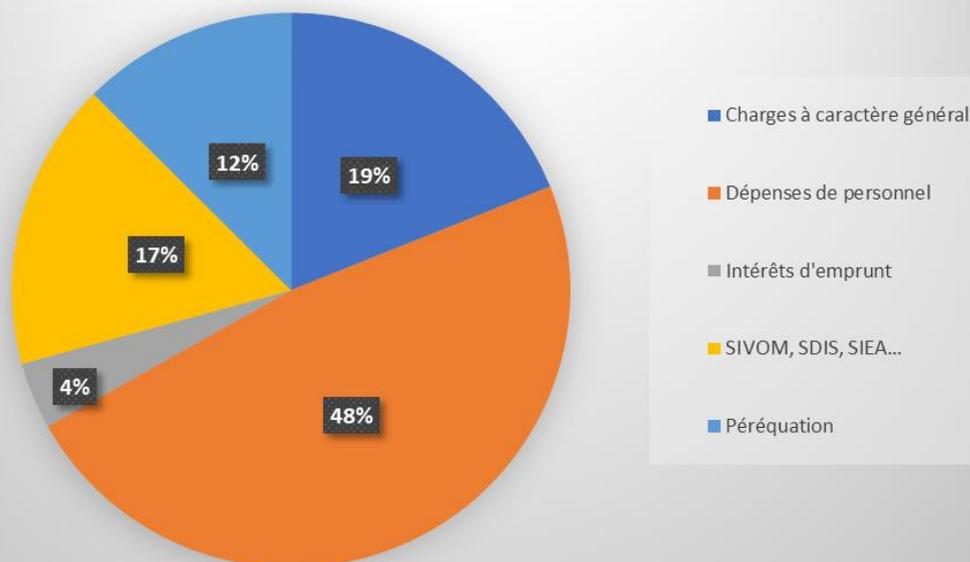
Année	Attribution de compensation	Déduction charges transférées ZAE La Maladière	Déduction de la compétence eaux pluviales + GEMAPI en 2018	Montant versé par la CCPG
2017	173 930	36 000		137 930
2018	173 930	36 000	37 735	100 639
2019	173 930	36 000	37 735	100 639

En 2019, Pays de Gex Agglomération a repris à son compte le marché d'entretien des ZAE du territoire. La commune n'intervient donc plus pour l'entretien de la zone, sauf pour ramasser les dépôts sauvages. A ce titre, Pays de Gex Agglo a reversé en 2019 à la commune d'Ornex la somme de 11'535 €.

Les dépenses de fonctionnement

Années	2019		2018		2017		2016		2015		2014	
Charges à caractère général	689 263	-11%	778 831	17%	667 901	8%	616 410	-12%	699 637	-2%	713 939	4%
Dépenses de personnel	1 746 527	-1%	1 752 337	11%	1 580 887	2%	1 546 701	7%	1 439 141	12%	1 288 659	10%
Intérêts des emprunts	141 660	-4%	147 544	-9%	161 876	-9%	178 715	-4%	186 370	-14%	217 691	95%
Autres charges (Elus, SIVOM, SDIS,...)	611 494	-7%	659 167	3%	638 624	6%	603 779	32%	456 529	15%	397 557	0%
Péréquation	455 861	-4%	475 375	6%	446 962	6%	422 922	0%	423 347	1%	421 008	8%
Charges exceptionnelles	0		644		144		27 900		447		1 525	
Total fonctionnement	3 644 805	-4%	3 813 898	11%	3 429 154	1%	3 396 427	6%	3 205 471	5%	3 040 379	10%

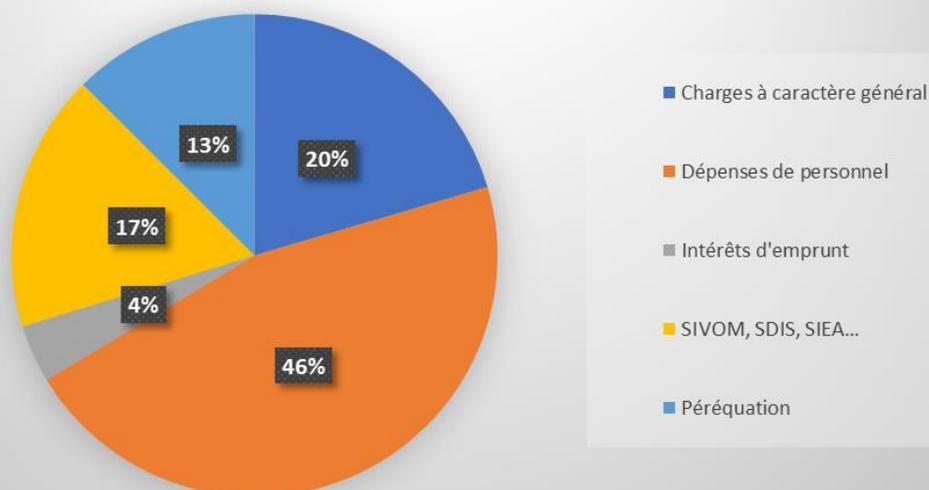
Répartition des dépenses de fonctionnement 2019



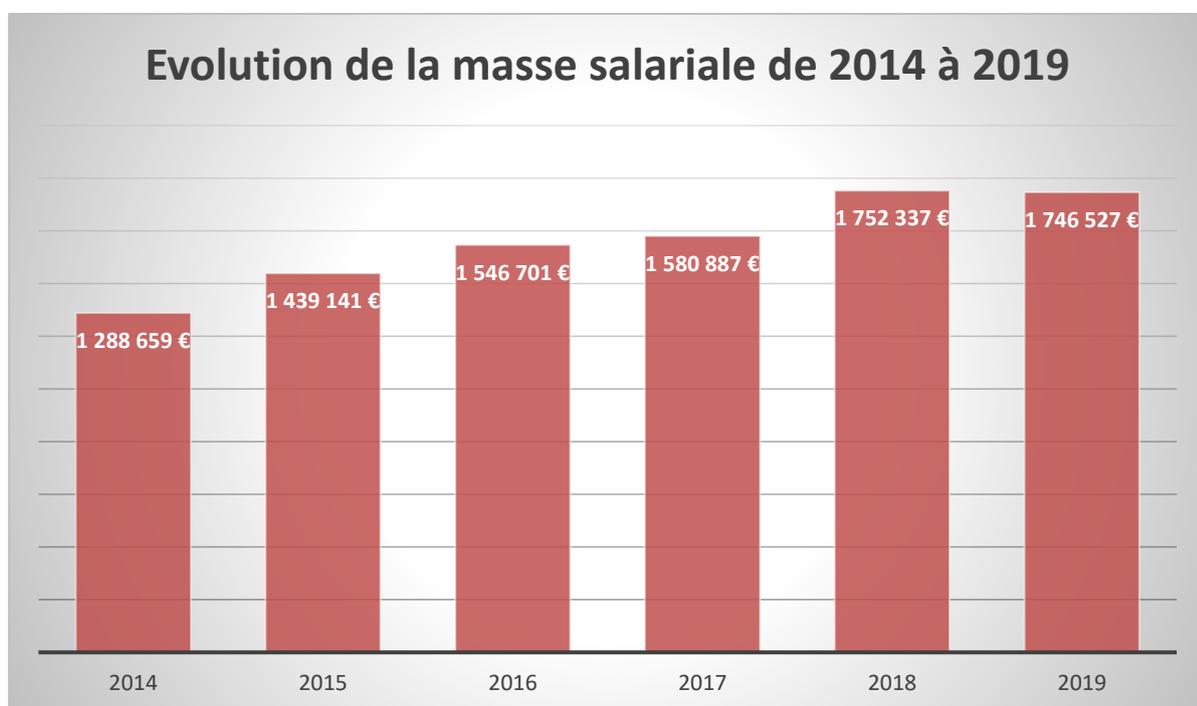
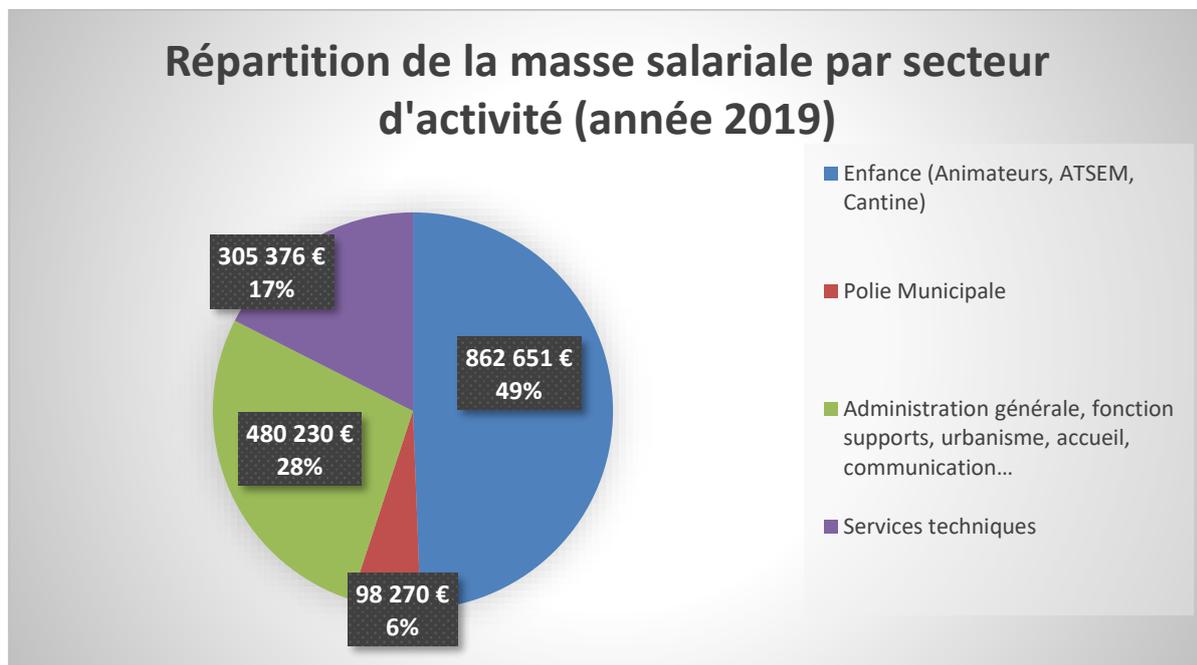
Il était prévu pour 2019 que la masse salariale devrait être stable. Elle est même en diminution, compte tenu du fait que certains agents partis n'ont pu être remplacés de suite compte-tenu des difficultés de recrutement que la collectivité a pu rencontrer.

Le budget de fonctionnement est globalement en diminution par rapport au réalisé de l'année précédente. L'année 2018 avait été une année chargée en fonctionnement, notamment parce que la commune avait été obligée d'imputer en fonctionnement les dépenses relatives à l'éclairage public. Ce n'est plus le cas en 2019, la Trésorerie ayant validé la possibilité pour les communes de les imputer à nouveau en investissement.

Pour mémoire - Répartition des dépenses de fonctionnement 2018



Analyse de la masse salariale :



L'investissement

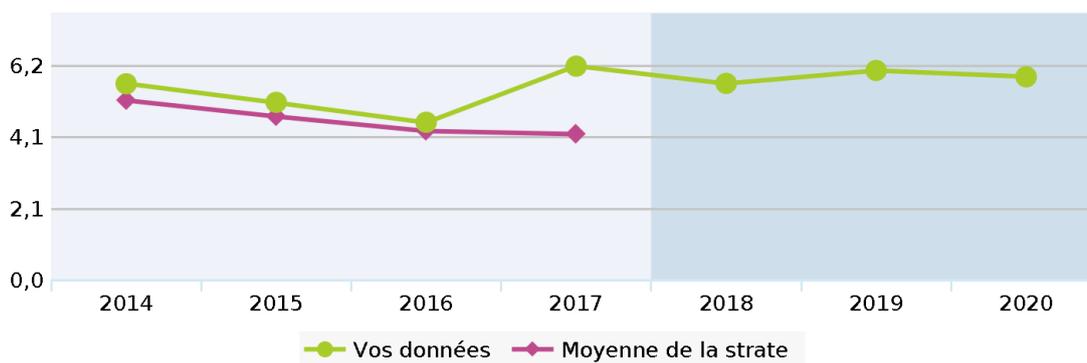
Structure et gestion de l'encours de la dette

Éléments de synthèse	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Variation
Montant global de la dette	4 410 301.75 €	4 138 416.72 €	↗
Taux moyen de la dette	3.01 %	3.46 %	→
Durée résiduelle moyenne :	10.49 ans	10.54 ans	→
Durée de vie moyenne :	5.67 ans	5.78 ans	→

Au 31 décembre 2019, la commune a une dette globale de 4 410 301,75€. La dette sera au 1^{er} janvier 2020 de 4 675 320€ compte tenu du prêt contracté en fin d'année pour financer les travaux de la mairie d'un montant de 650 000€.

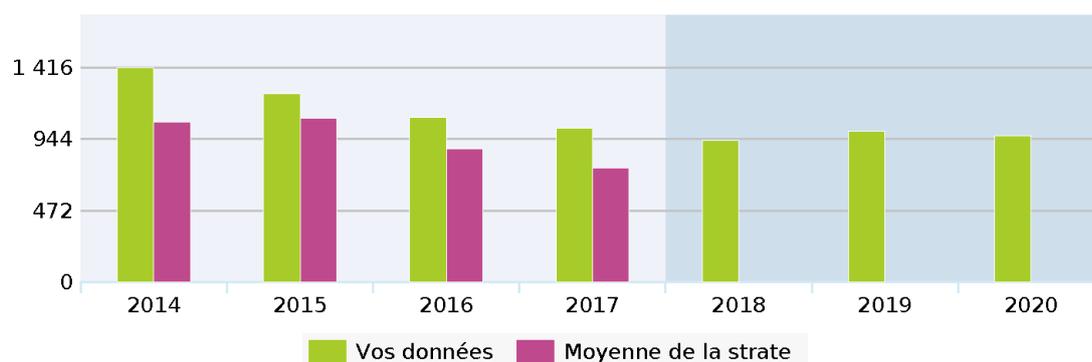
L'analyse de la dette permet de constater que la commune a des ratios qui se situent à un niveau légèrement supérieur à celui de la moyenne des communes de la strate, en restant toutefois dans des ratios raisonnables, bien en-dessous des seuils d'alerte.

Ratio de désendettement (en années)



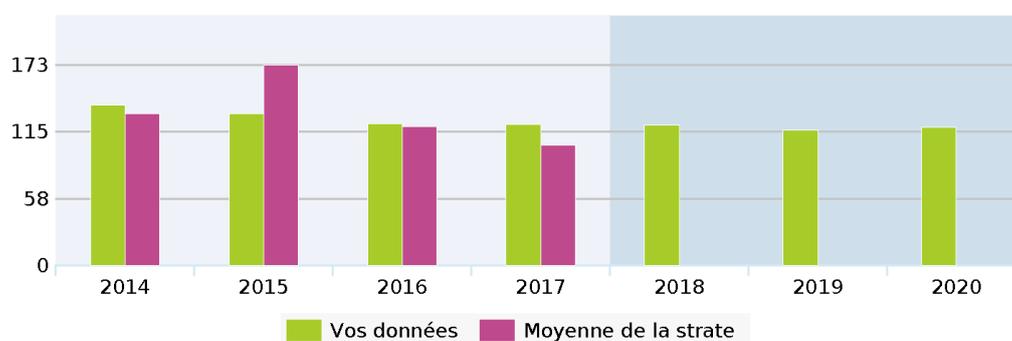
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Données d'Ornex	5,67	5,13	4,56	6,17	5,68	6,05	5,87
Moyenne de la strate	5,18	4,71	4,30	4,21	NC	NC	

Encours de dette en euros par habitant



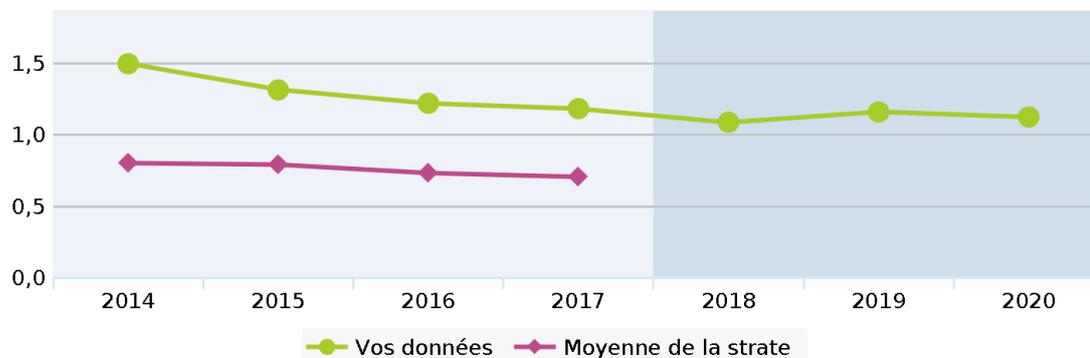
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Données d'Ornex	1 416€	1 243€	1 087€	1 018€	936€	997€	967€
Moyenne de la strate	1 056€	1 084€	883€	755€	NC	NC	

Annuité par habitant en euros



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Données d'Ornex	139€	131€	123€	122€	121€	117€	120€
Moyenne de la strate	131€	173€	120€	104€			

Encours de la dette / Recette de fonctionnement (en %)



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Données d'Ornex	151,68%	133,14%	123,70%	119,89%	110,25%	117,49%	113,93%
Moyenne de la strate	81,43%	80,18%	74,35%	71,70%	NC	NC	

Les recettes d'investissement

L'investissement est financé en partie par les excédents reportés, les ressources provenant de la Taxe d'Aménagement et le Fonds de Compensation de la TVA qui est calculé sur les investissements réalisés sur l'exercice N-2.

Les services de l'Etat ont versé en 2019 le FCTVA calculé sur l'investissement des années 2016 et 2017 puisqu'ils n'avaient rien versé en 2018.

Ainsi, la commune a perçu, en 2019 un montant total de 349 516€.

La **taxe d'aménagement** perçue en 2019 est bien moindre à ce que les services de l'Etat avaient pu estimer. Ainsi la commune n'a touché en 2019, que 113 612€, alors que la somme inscrite au budget était de 500 000€, somme prudente au regard de l'estimation des services de l'Etat qui était de plus de 700 000€.

Années	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Excédent de fonctionnement capitalisé	35 426	356 608	917 585	856 800	50 034	3 007 209
FCTVA	349 516	<i>Sera versé en 2019</i>	150 752	1 047 000	105 943	153 101
TA/TLE	113 612	729 519	839 926	337 366	611 246	88 067
Subventions	419 929	342 560	69 271	15 000	128 420	152 826
Emprunts	672 060	0	100 000	0	380	1 501 080

Les subventions

La région versera en 2020 une subvention d'investissement de 200 000€. Cette dernière a été notifiée en décembre 2019. Cette somme est destinée à financer la place de l'église, et le département nous versera une subvention de 150'000 €, pour les travaux de la mairie.

D'autres subventions seront demandées en 2020 à l'Etat et au Département en vue d'aider la collectivité à financer ses gros projets comme la première tranche de travaux de Charbonnière.

Les dépenses d'investissement

En 2019, la commune a terminé l'opération de requalification du centre bourg, en menant les travaux de la place de l'église, de la rue du champ Colomb, de la rue de la tour et du jardin des hirondelles. La Maison Paulo a été mise en sécurité et le bâtiment est consolidé, il n'attend plus que d'être aménagé.

Le montant des travaux en 2019 pour cette opération s'élève à 1 354 985€.

Le cumul des sommes payées pour cette opération de 2017 à 2019 (donc en prenant en compte la requalification de la traversée de la RD 1005) s'élève à 2 201 651€.

Plusieurs subventions ont permis à la commune de mener à bien cette opération.

Cette année 2019 fut aussi celle du commencement des travaux de la mairie pour un montant de 786 790€. Ces travaux se poursuivront et s'achèveront en 2020.

2019 est aussi l'année du lancement des études en vue de la réalisation des travaux d'aménagement du quartier de Charbonnière. La commune a dépensé, en 2019 un montant de 47 515€ pour ces études. Il en ressort des scénarios d'aménagement qui permettront d'accueillir le collège, et un gymnase. Le parvis de la mairie sera refait, et les carrefours sur la RD 1005 des rues de Bėjoud et des Bougeries seront repensés et intégralement refaits pour permettre une adaptation aux flux de circulation futurs. Les travaux interviendront à partir de 2020.

Les travaux de la piste cyclable à Villard sont prévus, engagés au budget de 2019 pour un montant de 82 961€ (dont 7 683€ qui figureront en reste à réaliser au BP 2020).

Une aire de jeu a été installée en fin d'année à côté des tennis à destination des familles avec enfants de 4 à 12 ans. Le montant est également engagé pour 23 958€.

Les travaux de rénovation du courant faible à l'école des bois ont été réalisés durant l'été 2019, pour un montant de 27 928€.

Une étude a été confiée en 2019 à l'architecte de l'école, le cabinet ADELA, pour étudier la possibilité d'étendre la cour de l'école sur le bassin de rétention, pour créer un préau dans la cour pour les élémentaires, et pour aménager un nouvel espace périscolaire.

Bilan 2019 :

Opération	Montant 2019	
Charbonnière	47 515	Etudes
Centre Bourg	1 364 279	Place de l'église, rue de la tour, jardin des hirondelles, rue du champ Colomb, rue du caire, Maison Paulo
Mairie	794 189	Travaux extension, rénovation et accessibilité handicapé
Piste cyclable	5 278	Villard - passerelle
Ecole des Bois	40 374	Solde extension espace périscolaire
Ecole de Villard	2 416	Divers menus travaux
Aménagement du cimetière	20 118	Portail + Fontaine
Pré Rugue	2 076	Plantation d'arbres

	2019	2018	2017	2016	2015
Etudes, logiciel	7 926	61 090	18 751,05	58 493,80	37 465,20
SIEA	7 669	8 448	-	170 100,62	19 842,64
Acquisition de matériel, véhicules, immeuble ...	241 898	196 364	328 549,46	1 254 253,16	657 894,50
Travaux en cours	2 338 223	1 225 241	1 350 039,84	-	720 044,19

Le logiciel métier des services enfance a été changé, il n'a été facturé qu'en janvier 2020. Ainsi, un reste à réaliser de 17 416 euros sera au BP 2020.

De même, en 2019, la commune a choisi un maître d'œuvre pour accompagner les travaux qui se dérouleront en 2020 pour la mise en œuvre de la vidéoprotection.

Projets 2020

- Les travaux concernant la réhabilitation de la mairie vont se poursuivre, et se terminer. Il est prévu que les services municipaux puissent réintégrer la mairie fin mai 2020. La mairie sera accessible au public, grâce à un ascenseur qui desservira le 1^{er} étage.
- Les premiers travaux du quartier de Charbonnière vont commencer en 2020, avec la rue de Béjoud. Le carrefour rue de Béjoud / RD 1005 va être réaménagé, ainsi que toute la longueur de la rue de Béjoud jusqu'au début de la rue des charbonnières, et le parvis de la mairie.
- L'école des bois va bénéficier de la réfection partielle des salles de classe les plus anciennes, ainsi que de la rénovation de la salle des maîtres. De plus, chacun des professeurs des écoles, va être doté d'un ordinateur portable (un par classe).

- A l'école de Villard, les travaux d'extension de la cour, la création d'un préau vont être réalisés.
- Le système de vidéoprotection va être installé, c'est-à-dire, les caméras, et le serveur.

Programmation pluriannuelle des investissements

Projet / Opération	2020	2021	2022
Maison Paulo	79 000	340 500	39 000
Ecole des Bois	195 500	100 000	100 000
Mairie	838 500	-	-
Véhicules	57 500	25 000	-
Chemin cyclable	65 000	110 000	100 000
Aire de Jeux/espaces de loisirs	30 000	40 000	150 000
Accessibilité	22 000	220 000	-
Eglise/ Cure/ Cimetière	70 000	426 000	-
Ecole De Villard	227 500	25 000	-
Quartier Villard Tacon	-	50 000	-
Ateliers municipaux	-	5 000	150 000
Jardins Familiaux	20 000	100 000	-
Pré Rugue / Corridor écologique	10 000	20 000	20 000
Charbonnière	1 461 000	160 000	330 000
Vidéoprotection	175 000	-	-
Collège / Gymnase	-	2 050 000	50 000
Avenue de Vessy	-	-	30 000
Culture et patrimoine	-	20 000	-
Charte de l'environnement	5 000	5 000	5 000
RD 1005 / Rue du Perruet	-	150 000	-
Acquisition d'appartement VILLARD	200 000	200 000	200 000
3ème école	-	30 000	250 000
TOTAL annuel	3 456 000	4 076 500	1 424 000

Cette programmation pluriannuelle des investissements est susceptible d'évoluer, et ne comprend pas certaines dépenses, difficilement chiffrables car aléatoires pour le moment, comme l'acquisition d'un local médical par exemple. Si la commune, grâce à sa politique d'acquisition de logements réussi à loger des médecins stagiaires, et à acquérir ou faire porter financièrement l'opération par un bailleur social, on peut espérer se voir implanter un ou deux médecins à Ornex.

De même, l'OAP cœur de village prévoit de relier la mairie à l'église. La commune, pour sa mise en œuvre, pourra être amenée à acquérir du foncier, aménager un parc urbain, et peut-être investir pour accueillir quelques commerces

Perspective Financière

Capacité d'autofinancement courant

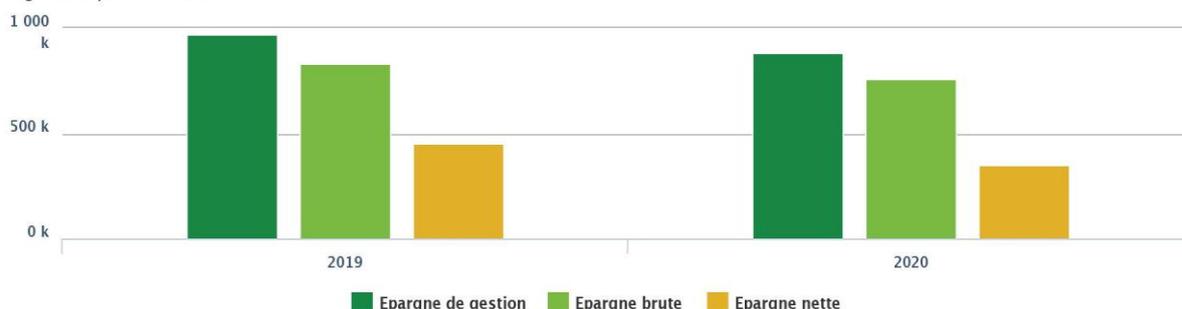
Autofinancement	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Excédent brut de fonctionnement	969 061	684 813	890 000	1 246 000	1 172 000	1 188 000
Capacité d'autofinancement = CAF	830 044	601 391	729 000	1 048 000	1 003 000	971 000
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	451 929	216 522	353 000	683 000	647 000	650 000

L'excédent brut de fonctionnement est le résultat des recettes réelles de fonctionnement (4 520 410,83€ en 2019) déduites des dépenses réelles de fonctionnement (3 555 946,35 en 2019).

La situation financière de la commune est saine. Les montants d'investissement importants à venir pour les années à venir imposent de rester prudent, de limiter le recours à l'emprunt, et de trouver des recettes qui accompagnent la croissance d'Ornex.

Les Epargnes

Budget Principal > 17 01 2020



Fonds de roulement

	2019 (prévision)	2018	2017	2016	2015	2014
Fonds de roulement	1 531 134	1 705 141	1 847 000	1 664 000	744 000	50 000

Le fonds de roulement se constitue de manière cumulative avec les résultats antérieurs. Il permet le financement des investissements.

Le fonds de roulement se constitue de manière cumulative avec les résultats antérieurs : c'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an et les investissements réalisés ou en cours. Il permet de couvrir le décalage entre les encaissements et le paiement des dépenses.

Le montant en 2019 est stable et permettra de financer une partie des investissements de 2020.

Conclusion

La commune doit continuer à investir pour adapter ses services à la population et adapter en permanence le cadre de vie à la configuration évolutive de la commune. La population va continuer d'augmenter, et la commune doit investir pour adapter les équipements.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont contraintes au maximum et ont légèrement diminué cette année 2019, y compris la masse salariale. L'équilibre entre qualité de service et économie budgétaire est subtil, et doit être maintenu.

Les dépenses de fonctionnement seront encore maîtrisées en 2020.

La volonté de la municipalité dans les années qui viennent, est de continuer à préserver le patrimoine, créer des chemins piétons cycle, accueillir le collège dans les meilleures conditions possible, et faire du quartier de Charbonnière le cœur de ville d'Ornex.

2020 sera dans la continuité des 6 années de ce mandat, avec un maintien de l'objectif de maîtrise de la dette, et une gestion dynamique des projets, à la fois prudente et responsable, soucieuse du bon usage des deniers publics.